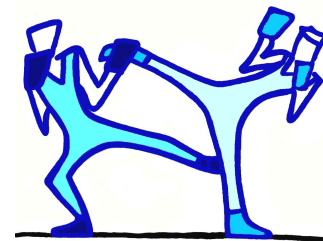


## Règlement intérieur



US Jarnisy SAVATE

mai 2015 – rév. 1

Il est applicable à l'ensemble des membres, enseignants ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, y compris aux personnes venant faire le cours d'essai prévu ci-dessous.

**Toute personne acquérant la qualité de membre de l'Association accepte par cette seule adhésion de se soumettre au présent règlement intérieur. Les représentants légaux des adhérents mineurs sont soumis à ce même règlement.**

### Article 1 – Admission de membres

Toute personne souhaitant participer aux cours dispensés par l'Association doit remplir, au préalable, un dossier d'inscription **COMPLET** comprenant :

1. Fiche d'inscription, renseignée par les parents ou tuteur pour les mineurs
2. Certificat médical de moins de 3 mois pour la pratique de la Boxe Française,
3. Règlement de la cotisation dans son intégralité,
4. L'autorisation de droit à l'image complétée et visée,

Tout dossier d'inscription ou de renouvellement incomplet, mal renseigné, non signé, non accompagné du règlement total sera refusé et/ou retourné à l'intéressé.

**La responsabilité de l'Association ne pourra pas être engagée en cas de problème survenant lors de la pratique des activités physiques et sportives dispensées par elle, par une personne dont le dossier d'inscription n'est pas COMPLET.**

Les nouveaux membres ont droit à un cours d'essai gratuit, sous leur entière responsabilité, après signature d'un document de décharge de responsabilité en cas d'accident survenant lors de la séance.

### Article 2 - Cotisation, assurance, licence

Le prix de la licence fédérale est déterminé par la Fédération Française de Savate Boxe Française (FFSBF) en début de chaque saison.

La cotisation prévue à l'article 6 des statuts comprend :

- l'adhésion annuelle à l'Association - le montant forfaitaire des cours - la licence et l'assurance.

Elle couvre la saison sportive (année Scolaire) et est exigible obligatoirement et intégralement au moment de l'inscription.

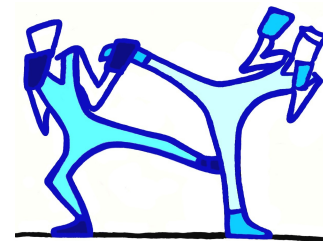
Une inscription en cours de saison est possible, sous réserve de l'accord du Bureau.

Pour toute nouvelle inscription en cours de saison, le règlement de la licence fédérale se fera en intégralité.

Les membres de l'association bénéficient, par leur licence, de l'assurance collective, garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, y compris en cas de démission, d'exclusion ou même de décès d'un membre.

## Règlement intérieur



US Jarnisy SAVATE

mai 2015 – rév. 1

### Article 3 – Déroulement des cours

Le calendrier de fonctionnement annuel est arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Association se réserve le droit, en fonction notamment de modification de conjoncture, du nombre d'adhérents, des locaux mis à sa disposition, de modifier le nombre de créneaux horaires.

Les cours débutent à l'heure. Il est demandé à chacun de respecter l'horaire sous peine de nonparticipation.

En cas de départ anticipé du cours, le ou les professeur (s) responsable (s) du cours devront être prévenus.

Présence obligatoire des parents ou tuteur avant départ d'un pratiquant mineur.

Les membres mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur à partir du début de la séance d'entraînement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

L'installation, la désinstallation et le rangement du matériel sont l'affaire de tous, ainsi que le rangement du local à matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions. Chaque membre, spectateur, et accompagnateur doivent veiller au bon respect des lieux.

Tout accident survenant durant la séance doit être signalé immédiatement au professeur ou au membre du bureau. Toute déclaration d'accident (blessure) devra être effectuée obligatoirement dans les 5 jours après la signalisation.

Les spectateurs, non adhérents licenciés, devront se tenir sur les emplacements réservés au public. Le bureau et les professeurs se réservent le droit d'accepter ou refuser les spectateurs, accompagnateurs.

### Article 4 – Équipement

Chaque adhérent se doit de participer aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique.

L'EQUIPEMENT minimum OBLIGATOIRE pour chaque adhérent sont les gants et le **protège dents (haut)** ainsi que la **coquille** pour les adhérents masculins. Seules sont autorisés les baskets (propres, dans le sac) et les chaussures de boxe française. La tenue réglementaire est obligatoire pour les Compétitions.

Tout objet personnel devra être laissé à la maison afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol dont l'Association ne saurait être responsable.

**L'usage d'un téléphone portable est interdit pendant les cours**

**Les discussions politiques et religieux ne seront pas autorisés durant les créneaux d'entraînement**

### Article 5 – Hygiène et sécurité – Mesures de police

Il est strictement interdit de fumer, de consommer ou de transporter des produits illicites et nuisant à la santé dans l'enceinte du Gymnase. Dans l'enceinte du complexe sportif ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété ou sous l'effet de produits illicites. Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux déterminés par le Conseil d'Administration sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les mineurs.

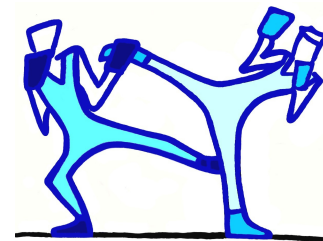
A l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement et de compétition, les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par la licence fédérale et l'assurance groupe qui y est rattachée.

En aucun cas, la responsabilité de l'Association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc ...) non liés directement à la pratique sportive.

La responsabilité de l'Association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Les membres devront satisfaire à un minimum d'hygiène corporelle et avoir une tenue correcte.

## Règlement intérieur



US Jarnisy SAVATE

mai 2015 – rév. 1

### **Article 6 – Discipline**

L'Association se doit d'être respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité et à respecter les autres.

Tout membre s'engage également à respecter les autres membres, les adversaires, dirigeants, arbitres et toute personne participant à la vie de l'Association.

Il s'engage également à respecter les locaux, équipements et matériel mis à sa disposition.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et ils doivent être respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs.

Les tireurs doivent respecter les horaires d'entraînements et de convocation aux compétitions.

Dans l'exécution des activités organisées par l'Association, les membres doivent se conformer aux consignes qui leur sont communiquées.

### **L'enseignant pourra, s'il l'estime nécessaire, exclure du cours, à titre conservatoire, un membre qui ne respecterait pas les dispositions ci-dessus.**

Tout comportement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous par ordre d'importance :

- avertissement oral - avertissement écrit - mise à pied ou exclusion temporaire - exclusion définitive.

En cas de décision d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre, le Président de l'Association expédiera à l'intéressé un courrier recommandé avec A.R. ou un courrier remis en main propre contre signature, pour convocation. Ce courrier devra parvenir dans un délai de 15 jours à l'intéressé. Pendant cette période, le membre ne pourra pas utiliser les installations.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense.

Après examen des pièces fournies et audition du membre concerné, la commission de discipline délibère et en application de l'échelle des sanctions énumérées ci-dessus, prononce sa décision et la confirme par courrier.

En cas d'égalité de voix quant à la sanction à appliquer, celle du Président compte double. Cette décision fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à l'intéressé(e) et sera annexé à la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 7 – Modification du Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'Association est établi et modifié, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 18 des statuts.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux et visible sur le site du club

**Le Président de l'association**